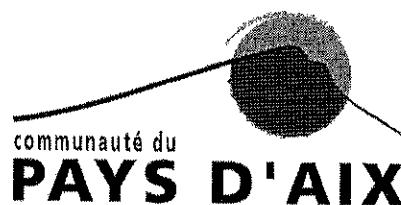


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A038-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A038

OBJET : Interventions économiques - Approbation d'un complément au dispositif d'aide à l'immobilier adopté par délibération 2012_A113 et approbation d'une aide à cinq entreprises du Pays d'Aix

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRAMI Hélliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dabbia - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

Objet : Approbation d'un complément au dispositif d'aide à l'immobilier adopté par délibération 2012_A113 et approbation d'une aide à cinq entreprises du Pays d'Aix
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet d'une part de préciser les conditions d'attribution de l'aide à l'immobilier, en validant la prise en compte de dossiers associant une SCI. Il est proposé d'autre part l'octroi de subventions au bénéfice des projets immobiliers de cinq entreprises du Pays d'Aix, pour un montant total de 600.000 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, la Communauté du Pays d'Aix a adopté un dispositif de soutien à l'immobilier, dans le but de favoriser l'ancrage territorial des entreprises industrielles ou de services à l'industrie.

1. Redéfinition du cadre réglementaire

1.1. Rappel des dispositions adoptées en 2012

Dans le respect du cadre réglementaire européen et national, l'aide est plafonnée à 200.000 €, et le taux d'intervention maximal est de 20 % pour les PME et de 30 %

pour les TPE. La délibération de la CPA exige la création d'au moins cinq emplois sur une période de trois ans ainsi que le respect des critères d'éco-construction.

Différents montages sont prévus :

- Versement de la subvention à l'entreprise qui réalise son opération immobilière dans le cadre d'un prêt bancaire. Signature d'une convention bilatérale.
- Versement de l'aide à la société de crédit-bail qui la répercute auprès de l'entreprise en terme de diminution des loyers. Signature d'une convention tripartite.
- Attribution de l'aide à une société de portage – le plus souvent une SCI – qui rétrocède l'aide à l'entreprise sous forme de réduction du loyer. Signature d'une convention tripartite voire quadripartite si la société de portage signe un crédit-bail.

1.2. L'ouverture de l'aide aux SCI

Il s'avère que ce montage est de plus en plus demandé par les banques, afin de séparer l'activité de l'entreprise de l'investissement immobilier. En effet, cet investissement est susceptible d'entraîner un fort endettement qui peut peser sur le développement de la société commerciale et provoquer une baisse de sa notation financière, ce qui lui ferme l'accès à de nouveaux crédits indispensables à sa croissance.

Il est à noter que si l'opération fait intervenir une société à vocation immobilière de type SCI, le capital de celle-ci doit impérativement être détenu majoritairement par les actionnaires majoritaires de la société bénéficiaire de l'aide et exploitant les locaux. Une attention particulière sera portée à ce point au moment de l'instruction du dossier.

Comme prévu dans le règlement « dispositif » voté par le Conseil communautaire du 12 juillet 2012, l'entreprise qui sollicite notre aide peut être soit la société commerciale, soit une société de portage (donc une SCI), ou soit une société de crédit bail. Afin que l'aide bénéficie bien en final à l'entreprise commerciale, il est demandé lors de l'instruction et de l'examen de la demande d'aide, que le dossier comporte le document attestant de l'imputation de l'aide à la société commerciale, soit en produisant le tableau financier d'amortissement du prêt ou du crédit bail ou du loyer, **minoré du montant de la subvention allouée**. Les conventions nécessaires au versement de l'aide attribuée par la CPA font toutes explicitement référence à cette condition.

2. L'octroi de subventions à cinq entreprises du Pays d'Aix

Les dossiers présentés ci-après concernent la construction d'une nouvelle usine par la Confiserie du Roy René à Aix-en-Provence, la création d'un bâtiment industriel par la société Métal Oxy à Rousset ainsi que l'installation de trois entreprises sur la nouvelle ZAC communautaire du Carreau de la Mine à Meyreuil.

2.1. La Confiserie du ROY RENE

Implantée depuis 1972 sur la zone commerciale de la Pioline et ayant connu un développement important, l'entreprise n'a aujourd'hui plus les moyens de s'agrandir. La Confiserie du Roy René a ainsi décidé de créer une nouvelle entité de production sur un terrain acquis sur le quartier de la Calade, en bordure de la D 7.

Le projet prévoit non seulement des extensions futures mais également la réalisation d'investissements techniques, afin d'améliorer la production et d'élargir la gamme de production. Le nouveau site intégrera également un réel projet de tourisme industriel prévoyant des visites régulières de l'atelier et l'aménagement d'un musée du Calisson. Le site devrait à terme accueillir 100.000 visiteurs par an et 10.000 dès la première année.

Enfin, dans le cadre de ce projet de développement, il va être mis en place une plantation d'amandiers de 20 ha, dans le but de soutenir le renouveau de l'amande provençale.

Ce projet devrait générer 15 à 20 emplois entre 2013 et 2015, notamment dans les activités de production, de l'agrotourisme et du nettoyage.

Chiffré à 8,8 M€, le volet immobilier est mis en œuvre par le biais d'une SCI, dans le cadre d'une procédure de crédit-bail. Les autres investissements sont pris en charge directement par la société commerciale.

Il est proposé d'intervenir à hauteur de 200.000 € moyennant le versement de cette aide au crédit-bailleur.

2.2. La société METAL OXY

Cette opération immobilière vise à créer sur un seul site une offre pointue de services à l'industrie dans le domaine de la découpe des métaux. En effet, à partir de la société METAL LASER, créée en 2004 à Rousset, un véritable pôle dédié au

traitement des métaux a vu le jour sur la zone de Rousset. A ce jour, une quarantaine de personnes est employée dans quatre entités différentes : Métal Laser, Métal Pliage, Métal Oxy et Métal Tube.

Le présent projet vise à regrouper les quatre entreprises sur le même site, avenue Olivier Perroy à Rousset, en y installant notamment la société Métal Oxy, hébergée sur un autre site, dans le cadre d'un bail précaire. Après acquisition d'un terrain à proximité immédiate des autres entités, la société Métal Oxy a décidé de construire un bâtiment de 2.000 m², comprenant des ateliers et quelques bureaux. L'opération immobilière représente un coût d'un peu plus de 1,7 M€. Une embauche des six personnes est prévue sur une période de trois ans. Dans ce cadre, l'entreprise investira également dans l'amélioration de l'outil productif.

L'achat du terrain et la construction du bâtiment sont portés par la SCI Métal IMMO créée à cet effet.

Il est proposé de participer à cette opération à hauteur de 100.000 €, à travers le versement d'une subvention à la SCI, chargée de la répercuter sur les loyers facturés à l'entreprise.

2.3. Les projets de la ZAC du Carreau de la Mine

Première zone d'activité réalisée et commercialisée par la CPA, la ZAC du Carreau de la Mine a été inaugurée à l'automne 2011, après un an et demi de travaux. Elle dispose de 60.000 m² de terrains commercialisables, répartis en 16 lots. Plusieurs entreprises ont réservé leur terrain dès le départ. La cession des lots a débuté dans le courant de l'année 2012.

Aujourd'hui, trois entreprises, toutes en plein développement, ont sollicité l'aide de la Communauté au titre de leur projet d'installation sur cette zone.

- La société ICDD est installée depuis plusieurs années à la pépinière d'entreprises innovantes de Meyreuil. Elle développe des biomarqueurs de toxicité et d'efficacité des médicaments. Compte-tenu de ses perspectives de développement et d'embauche, elle a décidé de procéder à la construction de son bâtiment. Celui-ci sera doté d'un toit photovoltaïque. Une réserve foncière est d'ailleurs prévue pour l'éventuelle construction d'un second bâtiment.

La société s'engage aujourd'hui sur la création de 5 emplois sur 3 ans, mais il est probable que le nombre de créations soit supérieur, puisque la société doit passer à terme de 8 à 35 emplois.

L'investissement immobilier immédiat est chiffré à un peu plus d'1 M€. L'opération est portée par une SCI.

Il est proposé d'intervenir en faveur de cette opération à hauteur de 120.000 €.

- Filiale du groupe Synergie Cad et basée à Meyreuil depuis 2004, la société Synergie Cad Probe est spécialiste de la fabrication d'outils permettant le test des semi-conducteurs. L'entreprise a développé différentes technologies performantes et réalise 40 % de son chiffre d'affaires à l'export. Entité complémentaire plus récente, la société Synergie Cad Test effectue du support technique auprès des sociétés locales. Elle s'apprête à embaucher trois personnes, en complément des personnes recrutées par Synergie Cad Probe.

Les deux sociétés s'installeront dans un bâtiment de 1.200 m² aménagé sur deux niveaux. L'opération est réalisée par le biais d'une SCI.

Il est proposé de contribuer à cette opération à hauteur de 100.000 €.

- Installée aujourd'hui à Gardanne, la société Electronique Prototype Service (EPS) est engagée dans une opération immobilière sur la ZAC du Carreau de la Mine, afin de pouvoir assurer son développement. Elle est spécialisée dans la fabrication de cartes électroniques pour les marchés militaires, télécom et infrastructures. La société s'engage aujourd'hui sur la création de 5 emplois sur 3 ans

Il est prévu la construction d'un bâtiment de 1.000 m² dont le surcoût a été chiffré à 150.000 €, compte-tenu de la nécessaire consolidation du sol. L'entreprise a également recours à une SCI.

Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 80.000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2009-1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n° 2012_A113 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU l'avis de la Commission du Développement économique en date du 13 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le dispositif modifié d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- **ATTRIBUER** des subventions en faveur de cinq projets immobiliers, pour un montant total de 600.000 €, selon la répartition présentée ci-après :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Montant accordé par la CPA
S.A. Confiserie du Roy René (Aix)	OSEO (crédit-bailleur)	200.000 €
S.A.S. Métal Oxy (Rousset)	SCI Métal Immo	100.000 €
S.A.S. ICDD (Meyreuil)	SCI NHRC	120.000 €
S.A. Synergie Cad Probe (Meyreuil)	SCI SYCA Provence	100.000 €
S.A.S. Electronique Prototype Service (Meyreuil)	SCI EDO	80.000 €
TOTAL		600.000 €

- **APPROUVER** les termes des conventions quadripartite et tripartites annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1 : FICHES DE PROJETS

		AIDE A L'IMMOBILIER		
		S.A. Confiserie du Roy René		Date de la demande : 21 mai 2012
Entreprise bénéficiaire	Adresse actuelle : Rue Guillaume du Vair Aix la Pioline	Implantation : La Calade RN 7 Aix-en-Provence	Création : 1920	Activité : Fabrication et commercialisation de calissons et autres confiseries
			CA : 10 M€	
			Monsieur Maurice FARINE, Président	
Description du projet		Le site actuel est devenu trop exigu. Construction d'une nouvelle unité de production de 5.000 m ² extensible visant à améliorer la productivité et à élargir la gamme de production. Le site passe de 3.200 m ² à 32.000 m ² . Mise en place d'un projet de tourisme industriel avec aménagement d'un musée du Calisson. Plantation d'amandiers sur 20 ha.		
Montage juridique et financier		Mise en œuvre du volet immobilier par le biais de la SCI Terre des Templiers, dans le cadre d'une procédure de crédit-bail (OSEO). Investissements techniques réalisés directement par la société commerciale.		
Coût du programme		<u>Investissement immobilier</u> : 8,8 M€ Dont terrain 1.100.000 €, bâtiment 5.900.000 € et VRD 900.000 €		<u>Autres investissements</u> : Process et équipements spécifiques pour un montant total de 3,3 M€
Subvention proposée		200.000 € soit 2,27 % du coût immobilier		Autres financements publics : CG 13 (175.000 €) et OSEO (500.000 €)
Perspectives d'emploi		62 salariés à ce jour		Création de 15 à 20 emplois entre 2013 et 2015 (production, agro-tourisme, nettoyage)
Gestion administrative et financière		Réunions : 11 janvier 2012 et 18 juillet 2012		Passage en Commission : 13 février 2013
		Délégation	Signature convention	Versements

		AIDE A L'IMMOBILIER			
		S.A.S. Métal Oxy		Date de la demande : 10 mai 2012	
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle</u> : Rousset	<u>Implantation</u> : 770, avenue O. Perroy ZI de Rousset 13790 ROUSSET	Création : 2009	<u>Activité</u> : Oxycoupage de pièces industrielles de grande dimension et de forte épaisseur (notamment pour la pétrochimie)	
			CA : 2,3 M€		
			Gilles MATINEZ, Président		
Description du projet		Regroupement sur le même site des quatre entreprises du pôle dédié au traitement des métaux : Métal Laser, Métal Pliage, Métal Tube et Métal Oxy. Acquisition d'un terrain et création d'un bâtiment de 2000 m2 comprenant des ateliers et quelques bureaux.			
Montage juridique et financier		L'acquisition du terrain et la construction du bâtiment sont portées par la SCI METAL IMMO.			
Coût du programme		<u>Investissement immobilier</u> : Terrain dédié au projet 520.000 € + bâtiment 1.200 €		<u>Autres investissements</u> (portés par l'entreprise) : Investissements machines 697.3000 € + 4 ponts roulants 119.3000 €	
Perspectives d'emploi		9 salariés à ce jour (+ 19 Métal Laser, + 6 Métal Pliage, + 6 Métal Tube)		Embauche de 6 personnes sur 3 ans	
Subvention proposée		100.000 € soit 5,81 % des investissements immobiliers		Autres financements : CG 13	
Gestion administrative et financière		Réunions sur place : 8 février 2012 et 19 septembre 2012		Passage en Commission : 13 février 2013	
		Délibération	Signature convention		Versements

		AIDE A L'IMMOBILIER			
SAS ICDD « Innovative Concepts in Drug Development »			Date de la demande : 8 octobre 2012		
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle :</u> Pépinière de Meyreuil 100, route des Houillères 13590 MEYREUIL	<u>Implantation :</u> ZAC du Carreau de la Mine 13590 MEYREUIL	Création : 2007	<u>Activité :</u> Biotechnologies Développement de biomarqueurs de toxicité et d'efficacité des médicaments.	
			CA : 150.000 €		
			Plusieurs levées de fonds dont 0,8 M€ en 2012		
			Nathalie COMPAGNONE, Présidente		
Description du projet		Lot E d'une surface de 1835 m ² . Bâtiment 1 : 375 m ² x 2 (RdC labos, 1 ^{er} bureaux) – Bâtiment 2 (dans 3 ou 4 ans) : 250 m ² x 2 Toit photovoltaïque sur le bâtiment 1			
Montage juridique et financier		La SCI NHRC, en cours de création, se porte acquéreur d'un terrain sur la ZAC du Carreau de la Mine. Elle prend en charge la construction des bâtiments selon le cahier des charges défini par l'entreprise et la louera à ICDD.			
Coût du programme		Investissement immobilier : 1.004.800 € (dont 146.800 terrain, 723.000 € bâtiment, 125.000 € toiture)		Autres investissements :	
Perspectives d'emploi		8 personnes à ce jour. Recrutement d'un chargé d'affaires		3 embauches prévues en 2013, à terme 35 personnes.	
Subvention proposée		120.000 € soit 11,94 % du coût immobilier		Autres financements sollicités : CG 13	
Gestion administrative et financière		Réunions : 23 novembre 2012 dans les locaux de l'entreprise, en présence de PAD, CG et CR		Passage en Commission : 13 février 2013	
		Délibération		Signature convention	
				Versements	

		AIDE A L'IMMOBILIER		
		SA SYNERGIE CAD PROBE		Date de la demande : 4 octobre 2012
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle :</u> Bâtiment 12 Parc Sainte-Victoire 13590 MEYREUIL	<u>Implantation :</u> Lot F de la ZAC du Carreau de la Mine 13590 MEYREUIL	<u>Création :</u> 2004	<u>Objet :</u> Fabrication d'outils de test des semi-conducteurs (carte à pointe). Support technique et maintenance. Export 48 %.
			CA : 3,67 M€ (2011) 45 M\$ groupe	
			<u>Dirigeant :</u> Bertrand LE CALVEZ	
Description du projet		Achat d'un terrain sur la ZI du Carreau de la Mine et construction d'un bâtiment industriel 1200 m ² (dont 635 m ² au sol) sur deux niveaux : 1 zone bureaux et une zone d'activité industrielle en RDC et 1 zone bureaux à l'étage avec un accès indépendant depuis l'extérieur. Installation des entreprises Synergie Cad Probe et Synergie Cad Test. Eco-construction.		
Montage juridique et financier		Synergie Cad Probe est une filiale du groupe Synergie Cad basé dans le 06 (150 personnes à Carros et env. 150 dans les agences et ateliers ailleurs en France, en Europe et dans le monde). Portage par la SCI SYCA PROVENCE créée début 2012.		
Coût du programme		<u>Investissement immobilier :</u> Acquisition du terrain : 170.000 € Construction : 926.000 € HT		Autres investissements :
Perspectives d'emploi		16 CDI à ce jour + 2 ingénieurs en apprentissage. 1 à 2 créations à trois ans. 10 à 5 ans. 3 embauches prévues pour synergie Cad Test.		
Subvention proposée		100.000 € soit 9,12 % du coût immobilier		Autres financements : demande auprès du CG 13
Gestion administrative et financière	<u>Réunions :</u> Visite entreprise et présentation du projet le 25/10 en présence de PAD et du CG 13.		Passage en Commission : 13 février 2013	
	Délibération		Signature convention	Versements

		AIDE A L'IMMOBILIER		
		Electronique Prototype Service (EPS)/Service Production Electronique (ESP)		Date de la demande : 12 décembre 2012
Entreprise bénéficiaire	<u>Adresse actuelle :</u> 32 ZA Bompertuis 13120 GARDANNE	<u>Implantation :</u> ZAC du Carreau Meyreuil	<u>Création :</u> 2001/2010	<u>Activité :</u> Fabrication de cartes électroniques pour marchés militaire, télécom, infrastructures, automatismes....
			<u>CA :</u> 597.743 €	
			<u>Dirigeant :</u> André TRIPOLI	
Description du projet		L'installation dans des locaux plus grands permettra à l'entreprise de répondre à de nouveaux marchés et de recruter de nouvelles ressources. Construction d'un bâtiment de deux niveaux composé de bureaux et d'ateliers (500 m2 au sol), sur un terrain situé sur la ZA du Carreau de la Mine. Compromis de vente signé.		
Montage juridique et financier		Les deux sociétés sont réunies au sein de la SCI EDO.		
Coût du programme		Investissement immobilier : 680.000 € (dont surcoût de 150.000 € lié à la consolidation du sol)		Autres investissements : 158.000 € (machines, matériel informatique, mobilier)
Perspectives d'emploi		9 (6/3) personnes à ce jour. 4 créations d'emplois prévues sur 2013/2014 : technicien SAV, câbleur, opérateur machines		
Subvention proposée		80.000 € soit 11,76 % du coût immobilier		CG 13
Gestion administrative et financière	<u>Réunions :</u> Réunion chez PAD en présence du CG, du bureau d'études et du service Opérations d'aménagement.		<u>Passage en Commission :</u> 13 février 2013	
	Délibération		Signature convention	Versements

ANNEXES 2 : PROJETS DE CONVENTION

Convention quadripartite relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement immobilier de la Confiserie du Roy René
--

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2013_A... du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

ET

la Société OSEO Société Anonyme au capital de 594.778.400,00 euros, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT (94710), 27/31 Avenue du Général Leclerc, identifiée au Répertoire des Entreprises sous le numéro SIREN 320 252 489 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, Chef de pool des crédit-bailleurs

ET :

La S.C.I. TERTRE DES TEMPLIERS. au capital de 10.000 euros, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 753 656 412 , dont le siège est sis 10, rue Clémenceau à 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Directeur administratif et financier, Monsieur Olivier RIERA, ci-après désignée la SCI TERTRE DES TEMPLIERS

d'autre part,

ET :

La S.A. Confiserie du Roy René sis 330, rue Guillaume du Vair – BP 60060 – la Pioline – 13545 AIX EN PROVENCE 04, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 621 620 921, représentée par Monsieur Maurice FARINE, Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée "l'entreprise" ou « la Confiserie du Roy René »,

VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 21 mai 2012;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013_A... du 28 mars 2013, relative à l'octroi d'une aide de 200.000 € au titre de l'investissement immobilier réalisé à l'initiative de la Confiserie du Roy René.

PREAMBULE

Créée en 1920, la Confiserie du Roy René est implantée à Aix-en-Provence depuis trois générations. C'est depuis 1972 que l'entreprise occupe des locaux de 3.200 m² sur la zone commerciale de La Pioline. Elle emploie aujourd'hui 62 salariés à temps plein et réalise un chiffre d'affaire de 10 M€ par an.

La société a multiplié par dix son chiffre d'affaires depuis son installation sur la Pioline, site qui ne permet plus aujourd'hui le moindre développement. En effet, plusieurs extensions ont été réalisées ces dernières années, et l'entreprise occupe à ce jour trois bâtiments situés de part et d'autre de la rue Guillaume du Vair.

Dans ce contexte, la Confiserie du Roy René étudie depuis plus d'un an la construction d'une nouvelle unité de production. L'entreprise a acquis à cet effet un terrain de 32.000 m² en bordure de la RN 7 entre La Calade et Lignane.

Le projet de développement prévoit la construction d'une nouvelle unité de production de 5.000 m² extensible, qui devrait permettre d'améliorer la productivité et d'élargir la gamme de production, dans le respect des normes en vigueur. La nouvelle usine s'inscrira dans une démarche de développement durable (traitement des eaux, production et économie d'énergie, ...).

Le nouveau site intégrera également un réel projet de tourisme industriel. Enfin, dans le cadre du projet de développement, il va être mis en place une plantation d'amandiers de 20 ha, dans le but de soutenir le renouveau de l'amande provençale. L'ensemble de ces développements devrait générer 15 à 20 emplois entre 2013 et 2015, répartis sur les activités de production, de l'agro-tourisme et de nettoyage.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix apporte son soutien à la Confiserie du Roy René pour l'achat et la réalisation d'un bâtiment industriel, financé dans le cadre d'un contrat de crédit-bail conclu avec le crédit-bailleur.

1.2 L'aide de la Communauté interviendra sous forme de subvention versée au crédit-bailleur, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel.

Le crédit-bailleur s'engage à répercuter intégralement cette subvention en diminution des loyers acquittés par la SCI XXX, bénéficiaire final de l'aide, au cours des trois premières années du contrat de crédit-bail.

Le crédit-bailleur fait son affaire, avec le preneur, dans le contrat de crédit-bail, des modalités de restitution de cette subvention, dès lors que celle-ci est exigée dans la présente convention.

1.3 En contrepartie de cette aide financière, la S.A. de la Confiserie du Roy René s'engage à :

- créer au minimum 15 emplois à durée indéterminée, pendant la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2015 ;
- respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique ;
- transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme ;
- maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans ;
- préserver les emplois créés pendant cinq ans, à compter de leur date de création.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté interviendra sous forme de subvention d'un montant de 200.000 euros. Cette subvention représente 2,27 % de l'assiette retenue du coût prévisionnel hors taxes de l'ensemble immobilier soit 8.800.000 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le versement interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- La convention de crédit-bail conclue entre le crédit-bailleur et la SCI TERRE DES TEMPLIERS, comportant l'actuel tableau d'amortissement financier de l'opération et mentionnant l'attribution possible d'une subvention dans le cadre de la présente convention, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel, et précisant les modalités d'imputation de cette subvention.
 - Une photographie illustrant l'installation effective d'un panneau de chantier destiné à l'information du public et portant la mention "Cette réalisation a fait l'objet d'une aide financière de la Communauté du Pays d'Aix". Ce panneau doit comporter le logo du Département, texte et logo devant apparaître dans une dimension qui les rendent visibles du public.
 - Procès verbal de réception de fin de travaux.
 - Décompte définitif des dépenses réalisées visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements (date, libellé facture, nom du fournisseur et mode de paiement).
 - Acte de propriété.
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.
- 3.2 Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, le crédit-bailleur devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la SCI TERTRE DES TEMPLIERS selon les modalités définies à l'article 1.2, et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN MATIERE DE CREATION D'EMPLOIS

- 4.1 En contrepartie de la subvention communautaire, la Confiserie du Roy René s'engage créer au minimum 15 emplois à durée indéterminée, pendant la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2015.
- 4.2 La Confiserie du Roy René s'engage à fournir à l'expiration de cette période un relevé de ses effectifs certifié par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou par son commissaire aux comptes, précisant le nombre d'emplois à durée indéterminée supplémentaires créés durant cette période.
- 4.3 Au terme du délai de trois ans et en cas de retard imprévisible et indépendant de la volonté de l'entreprise, celle-ci peut éventuellement bénéficier d'une prorogation de deux ans au maximum pour réaliser ses engagements relatifs à la création d'emplois.

4.4 S'il apparaît que la Confiserie du Roy René n'a pas respecté ses engagements en matière de créations d'emploi, la CPA pourra demander le reversement de la subvention, au prorata des emplois non créés, soit au crédit-bailleur pour le reliquat de subvention non versée (tel que défini à l'article 4.5) soit à la SCI TERTRE DES TEMPLIERS pour ce qui relève de la part de la subvention déjà perçue.

Le reversement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la demande de la CPA.

4.5 Calcul du reliquat

Le reliquat est constitué de la subvention de la Communauté versée, diminuée du montant répercuté par le crédit-bailleur sous forme de diminution sur les loyers non échus.

ARTICLE 4 – AJUSTEMENT OU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 Le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant prévu au plan de financement.

Le montant de la subvention est recalculé en appliquant le taux de la subvention au montant réel des opérations retenues dans l'assiette, tels qu'ils sont définis à l'article 2.2

4.2 Le programme immobilier réalisé n'a pas été affecté à l'activité prévue, ou a été affecté en totalité ou en partie, à une activité différente de celle prévue

La Communauté sera en droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention allouée, auprès du crédit-bailleur pour ce qui relève du reliquat et éventuellement auprès de la SCI TERTRE DES TEMPLIERS pour la part de la subvention déjà imputée sur les loyers.

4.3 Les emplois créés dans le cadre du programme immobilier primé sont supprimés avant la période minimale de maintien obligatoire de 3 ans.

Le remboursement sera effectué au prorata des emplois non maintenus.

4.4 La société du Roy René cesse son activité pendant la durée de la convention.

La CPA pourra exiger le reversement partiel des subventions attribuées, en tenant compte des circonstances ayant entraîné la fermeture du site. En tout état de cause, ce reversement ne pourra excéder 50 % des subventions effectivement versées.

4-5 Résiliation ou modification du contrat de crédit-bail (levée d'option anticipée, vente du bien immobilier,..).

Le crédit-bailleur est tenu d'informer la CPA de toute modification affectant le déroulement normal de l'opération de crédit-bail par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la collectivité au plus tard deux mois après la date de la modification.

Il appartiendra à la collectivité d'apprécier les conséquences de cette modification, et d'envisager, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

En cas de résiliation suivie d'une remise en location de l'ensemble immobilier, le crédit-bailleur pourra proposer à la Communauté un nouveau locataire, et solliciter le report du reliquat de la subvention départementale, tel que défini à l'article 4.5, au bénéfice de cette entreprise.

Il appartiendra à ce dernier d'accepter ou non ce report et, le cas échéant, de signer une nouvelle convention. En cas de refus, la présente convention sera résiliée et le reliquat de la subvention, tel que défini à l'article 4.5, sera reversé par le crédit-bailleur dans un délai de deux mois à compter de la signature du nouveau contrat de location ou de crédit bail à la collectivité.

En cas de vente de l'ensemble immobilier suite à la résiliation du contrat de crédit-bail, la présente convention sera résiliée. A ce stade, soit le reliquat de la subvention communautaire (tel que défini à l'article 4.5) sera reversé à la CPA par le crédit-bailleur, soit il sera déduit du prix de vente du bien immobilier.

ARTICLE 5 : CONTROLE

- 5.1 La Communauté se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements du bénéficiaire et du bénéficiaire final.

- 5.2 Pendant la durée de la présente convention, la Confiserie du Roy René est tenue de fournir ses comptes annuels, certifié par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou le commissaire aux comptes de l'entreprise.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, la Confiserie du Roy René est tenue d'associer la CPA aux actions de communication institutionnelle (inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet sur les documents correspondants. Il lui est demandé d'apposer le logo de la collectivité sur la façade du nouveau bâtiment.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties est conclue pour une durée de six ans.

Elle prend fin dès la levée de la promesse de vente conférée au crédit-bailleur dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu avec la SCI TERTRE DES TEMPLIERS, à condition que chacun des signataires ait rempli ses obligations à l'égard de la CPA au titre de la présente convention.

Le Président de la Communauté du
Pays d'Aix

Le crédit-bailleur OSEO S.A.

Maryse JOISSAINS MASINI

M.

*En vertu de la délibération n° 2013_A... du
28 mars 2013*

Le Président de la Confiserie du Roy
René

Le Directeur administratif et financier
de la S.C.I. TERTRE DES TEMPLIERS

Maurice FARINE

Olivier RIERA

Convention tripartite avec la S.C.I. METAL IMMO et la S.A.S. METAL OXY relative à l'octroi d'une aide au titre de son projet de développement immobilier à Rousset

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2013_A... du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière METAL IMMO sis 770, avenue Olivier Perroy, ZI de Rousset Peynier à 13790 ROUSSET, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 515 296 895, représenté par Monsieur Pascal MARTINEZ, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « METAL IMMO »,

ET

La S.A.S. METAL OXY sis 770 Avenue Olivier PERROY, ZI de Rousset à 13790 ROUSSET, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 517 762 068, représentée par Monsieur Gilles MATINEZ, Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « METAL OXY »,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 10 mai 2012;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013_ A... du 28 mars 2013, relative à l'octroi d'une aide de 100.000 € à la S.C.I. Métal IMMO, au titre de

l'achat d'un terrain et de la construction d'un bâtiment industriel sur la ZI de Rousset ;

PREAMBULE

METAL OXY a été créée en 2009 pour créer un service de fourniture de pièces industrielles oxycoupées. Il s'agit là en effet d'une offre qui a tendance à être sous-traitée à l'étranger. Aujourd'hui, METAL OXY est quasiment la seule entreprise dans la région à pouvoir fournir des pièces découpées de grande dimension et de forte épaisseur (jusqu'à 30 cm). Elle peut ainsi répondre rapidement à la demande des clients dont beaucoup sont issus de la pétrochimie à Fos.

Le projet immobilier consiste à créer sur le site de Métal Laser un bâtiment de 2.000 m² environ, comprenant des ateliers ainsi que quelques bureaux. Une embauche de six personnes est prévue sur une période de trois ans. De nouvelles machines vont également être acquises dans ce cadre pour améliorer la performance des services.

Le volet immobilier proprement dit étant porté par une SCI, qui sera bénéficiaire des fonds versés au titre de la présente subvention et l'imputera sur le montant des loyers.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à METAL IMMO une subvention de 100.000 € soit 5,81 % d'une assiette éligible de 1.720.000 € pour l'acquisition du terrain, la construction du bâtiment, l'aménagement des ateliers et des espaces extérieurs.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, METAL OXY s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 6 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2015 ;

- à respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

MÉTAL IMMO s'engage à respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le versement de la subvention soit 100.000 € interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- Copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et de l'entreprise aidée,
- copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC),
- Déclaration d'achèvement des travaux (DAT),
- Décompte certifié des dépenses d'investissements, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 1.720.000 € HT d'investissements réalisées depuis le 1^{er} septembre 2012,
- Une attestation de l'ensemble des aides publiques obtenues pour ce projet,
- Un rapport final de validation du projet de développement,
- Copie du bail signé entre la SCI Métal IMMO et la Société Métal OXY comportant l'actuel tableau d'amortissement financier de l'opération et mentionnant l'attribution possible d'une subvention dans le cadre de la présente convention, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel, et précisant les modalités d'imputation de cette subvention

Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, la SCI Métal IMMO devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.S. Métal OXY et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

3.2 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 METAL OXY et METAL IMMO sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2 Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3 La S.A.S. fournira à la CPA une attestation de création d'au moins 6 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} novembre 2012, signée par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

- 6.1 METAL OXY se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, la société est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de METAL IMMO

Le Président de METAL OXY

Pascal MARTINEZ

Gilles MARTINEZ

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

*En application de la délibération n° 2013_A....
du Bureau Communautaire du 28 mars 2013*

Maryse JOISSAINS MASINI

Convention tripartite avec la S.C.I. NHRC et la S.A.S. ICDD relative à l'octroi d'une aide au titre de son projet de développement immobilier sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2013_A... du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2013 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière NHRC sis Les Barres Ouest, 185 Chemin de France à 13390 AURIOL, enregistré au RCS de... sous le numéro ..., représenté par Monsieur Denis COMPAGNONE, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « NHRC »,

ET

La S.A.S. INNOVATIVE CONCEPTS IN DRUG DEVELOPMENT (ICDD) sis Pépinière d'entreprises innovantes Michel Caucik, 100, route des Houillères à 13590 MEYREUIL, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 498 607 449, représentée par Madame Nathalie COMPAGNONE, Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « ICDD »,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 8 octobre 2012;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2013_ A... du 28 mars 2013, relative à l'octroi d'une aide de 120.000 € à la S.C.I. NHRC, au titre de l'achat

d'un terrain et de la construction d'un bâtiment sur la ZAC du Carreau de la Mine ;

PREAMBULE

Créée en 2007, la société ICDD est installée depuis 2008 à la pépinière d'entreprises innovantes de Meyreuil. Elle développe des biomarqueurs de toxicité et d'efficacité des médicaments. Compte-tenu de ses perspectives de développement et d'embauche, elle a décidé de procéder à la construction de son bâtiment. Celui-ci sera équipé d'un toit photovoltaïque. Une réserve foncière est d'ailleurs prévue pour l'éventuelle construction d'un second bâtiment.

Le volet immobilier proprement dit étant porté par une SCI, sur la base du cahier des charges défini par l'entreprise. La SCI sera bénéficiaire des fonds versés au titre de la présente subvention et l'imputera sur le montant des loyers.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI NHRC une subvention de 120.000 € soit 11,94 % d'une assiette éligible de 1.004.800 € pour l'acquisition du terrain, la construction du bâtiment, l'aménagement des ateliers et des espaces extérieurs.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, ICDD s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 5 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2016 ;
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention ;

- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

La SCI NHRC s'engage à respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le versement de la subvention soit 120.000 € interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- Copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et de l'entreprise aidée,
- copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC),
- Déclaration d'achèvement des travaux (DAT),
- Décompte certifié des dépenses d'investissements, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 1.004.800 € HT d'investissements réalisées depuis le 1^{er} octobre 2012,
- Une attestation de l'ensemble des aides publiques obtenues pour ce projet,
- Un rapport final de validation du projet de développement,
- Copie du bail signé entre la SCI NHRC et la S.A.S. ICDD comportant l'actuel tableau d'amortissement financier de l'opération et mentionnant l'attribution possible d'une subvention dans le cadre de la présente convention, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel, et précisant les modalités d'imputation de cette subvention

Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, la SCI devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.S. ICDD et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

3.3 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

- 4.1 La SCI et l'entreprise sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

- 4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

- 5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.
- 5.3 Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.
- 5.3 La S.A.S. fournira à la CPA une attestation de création d'au moins 5 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2013, signée par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

- 6.1 ICDD se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le

remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, ICDD est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant de la SCI NHRC

Le Président de ICDD

Denis COMPAGNONE

Nathalie COMPAGNONE

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

*En application de la délibération n° 2013_A...
du Bureau Communautaire du 28 novembre 2013*

Maryse JOISSAINS MASINI

**Convention tripartite avec la SCI SYCA PROVENCE et la S.A.S. SYNERGIE CAD
PROBE relative à l'octroi d'une aide au titre de son projet de développement
immobilier sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2013_A... du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2013 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Bodes, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière SYCA PROVENCE sis ZI 1^{ère} avenue 2^{ème} rue à 06515 CARROS, enregistré au RCS De Nice sous le numéro 634 310 685, représenté par Bertrand LE CALVEZ, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « SYCA PROVENCE »,

ET

La S.A. SYNERGIE CAD PROBE sis Bâtiment 12, Parc Sainte-Victoire à 13590 MEYREUIL, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 478 017 197, représentée par Monsieur François GIX, Directeur délégué, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « Synergie Cad Probe »,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 4 octobre 2012;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2013_ A... du 28 mars 2013, relative à l'octroi d'une aide de 100.000 € à la S.C.I. SYCA PROVENCE, au titre

de l'achat d'un terrain et de la construction d'un bâtiment sur la ZAC du Carreau de la Mine ;

PREAMBULE

Filiale du groupe Synergie Cad et basée à Meyreuil depuis 2004, la société Synergie Cad probe est spécialiste de la fabrication d'outils permettant le test des semi-conducteurs. L'entreprise a développé différentes technologies performantes et réalise 40 % de son chiffre d'affaires à l'export. Entité complémentaire plus récente, la société Synergie Cad Test effectue du support technique auprès des sociétés locales. Elle s'apprête à embaucher trois personnes.

Les deux sociétés s'installeront dans un bâtiment de 1.200 m² aménagé sur deux niveaux. Le volet immobilier proprement dit étant porté par une SCI, sur la base du cahier des charges défini par Synergie Cad Probe et Synergie Cad Test.

La SCI sera bénéficiaire des fonds versés au titre de la présente subvention et l'imputera sur le montant des loyers.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI SYCA PROVENCE une subvention de 100.000 € soit 9,12 % d'une assiette éligible de 1.1096.000 € pour l'acquisition du terrain, la construction du bâtiment, l'aménagement des ateliers et des espaces extérieurs.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, Synergie Cad Probe s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 5 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2016 ;

- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

La SCI SYCA PROVENCE s'engage à respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique.

L'octroi de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le versement de la subvention soit 100.000 € interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- Copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et de l'entreprise aidée,
- copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC),
- Déclaration d'achèvement des travaux (DAT),
- Décompte certifié des dépenses d'investissements, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 1.096.000 € HT d'investissements réalisées depuis le 1^{er} novembre 2012,
- Une attestation de l'ensemble des aides publiques obtenues pour ce projet,
- Un rapport final de validation du projet de développement,
- Copie du bail signé entre la SCI SYCA PROVENCE et la S.A. SYNERGIE CAD PROBE comportant l'actuel tableau d'amortissement financier de l'opération et mentionnant l'attribution possible d'une subvention dans le cadre de la présente convention, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel, et précisant les modalités d'imputation de cette subvention

Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, la SCI devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A. SYNERGIE CAD PROBE et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

3.4 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 La SCI et l'entreprise sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.4 Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3 L'entreprise fournira à la CPA une attestation de création d'au moins 5 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2013, signée par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

- 6.1 SYNERGIE CAD PROBE se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, Synergie Cad Probe est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant de la SCI SYCA PROVENCE

Le Directeur délégué de
Synergie Cad Probe

Bertrand LE CALVEZ

François GIX

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

*En application de la délibération n° 2013_A....
du Conseil Communautaire du 28 mars 2013*

Maryse JOISSAINS MASINI

Convention tripartite avec la SCI EDO et la S.A.S. Electronique Prototype Service (EPS) relative à l'octroi d'une aide au titre de son projet de développement immobilier sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2013_A... du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2013 et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière EDO sis Bâtiment A, Les Jardins d'Hellenes, 58, montée de Saint-Menet à 13011 MARSEILLE, enregistré au RCS de Marseille sous le numéro ..., représenté par Jean-Marc RAGOT, Co-gérant de la SCI, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « EDO »,

ET

La S.A.S. Electronique Prototype Service sis 32, ZA de Bompertuis à 13120 GARDANNE, enregistré au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 438 760 688, représentée par Monsieur André TRIPOLI, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « EPS »,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 12 décembre 2012;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2013_ A... du 28 mars 2013, relative à l'octroi d'une aide de 80.000 € à la S.C.I. EDO, au titre de l'achat d'un terrain et de la construction d'un bâtiment sur la ZAC du Carreau de la Mine ;

PREAMBULE

Installée aujourd'hui à Gardanne, la société Electronique Prototype Service (EPS) est engagée dans une opération immobilière sur la ZAC du Carreau de la Mine, afin de pouvoir assurer son développement. Elle est spécialisée dans la fabrication de cartes électroniques pour les marchés militaires, télécom et infrastructures.

Il est prévu la construction d'un bâtiment de 1.000 m² dont le surcoût a été chiffré à 150.000 €, compte-tenu de la nécessité de procéder à la consolidation du sol. L'entreprise a également recours à une SCI.

La SCI sera bénéficiaire des fonds versés au titre de la présente subvention et l'imputera sur le montant des loyers.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI EDO une subvention de 80.000 € soit 11,76 % d'une assiette éligible de 680.000 € pour l'acquisition du terrain, la construction du bâtiment, l'aménagement des ateliers et des espaces extérieurs.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, EPS s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 5 emplois à durée indéterminée pendant la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2016 ;

- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

La SCI EDO s'engage à respecter les critères d'éco-construction et d'efficacité énergétique.

L'octroi de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le versement de la subvention soit 80.000 € interviendra en une seule fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes :

- Copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et de l'entreprise aidée,
- copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC),
- Déclaration d'achèvement des travaux (DAT),
- Décompte certifié des dépenses d'investissements, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 680.000 € HT d'investissements réalisées depuis le 1^{er} décembre 2012,
- Une attestation de l'ensemble des aides publiques obtenues pour ce projet,
- Un rapport final de validation du projet de développement,
- Copie du bail signé entre la SCI EDO et la S.A.S. EPS comportant l'actuel tableau d'amortissement financier de l'opération et mentionnant l'attribution possible d'une subvention dans le cadre de la présente convention, au titre de l'aide à la location d'un bâtiment industriel, et précisant les modalités d'imputation de cette subvention

Dans un délai de trois mois après le versement de la subvention, la SCI devra adresser à la CPA un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.S. EPS et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

3.5 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 La SCI et l'entreprise sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.5 Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3 L'entreprise fournira à la CPA une attestation de création d'au moins 5 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2013, signée par la DIRECCTE.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

- 6.1 EPS se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, EPS est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le co-gérant de la SCI EDO

Le Gérant de
Electronique Prototype Service (EPS)

Jean-Marc RAGOT

André TRIPOLI

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

*En application de la délibération n° 2013_A....
du Conseil Communautaire du 28 mars 2013*

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Interventions économiques - Approbation d'un complément au dispositif d'aide à l'immobilier adopté par délibération 2012_A113 et approbation d'une aide à cinq entreprises du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



04 AVR. 2013